

DELIBERATION N° 08 - ECOLE DE MUSIQUE - ANNULATION D'INSCRIPTION

Rapporteur : Mme BLAISE

Une requête en annulation d'inscription à l'Ecole de Musique a été déposée pour l'année scolaire en cours. Un élève d'une famille demande son annulation d'inscription au cours de violoncelle pour cause de déménagement.

La délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 22 mai 2017 précisait : " que l'inscription aux cours de musique est annuelle : chaque élève inscrit au début d'année devra s'acquitter de la cotisation annuelle [...]. Cette cotisation engage l'inscription pour l'année entière et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement en cas de désistement, sauf cas exceptionnels (déménagement, maladie, perte d'emploi ou raisons professionnelles) et après approbation par le Conseil Municipal".

La demande de ces élèves peut être considérée comme un cas exceptionnel permettant d'accorder l'annulation d'inscription (déménagement).

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 24 janvier 2018.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter la demande d'annulation d'inscription à l'Ecole de Musique de cet élève à compter du 1er janvier 2018.